

**16. 135) Règlement de l'ONU n° 135. Dispositions uniformes concernant
l'homologation des véhicules en ce qui concerne leur comportement lors des
essais de choc latéral contre un poteau**

Genève, 5 décembre 2014

ENTRÉE EN VIGUEUR:	15 juin 2015, conformément au paragraphe 4 de l'article 1.
ENREGISTREMENT:	15 juin 2015, No 4789.
ÉTAT:	Parties: 52. ¹
TEXTE:	Nations Unies, <i>Recueil des Traités</i> , vol. 3041, p. 80. C.N.792.2014.TREATIES-XI.B.16 du 15 décembre 2014 (Projet de règlement annexé à l'Accord) et C.N.369.2015.TREATIES-XI.B.16 du 19 juin 2015 (Entrée en vigueur); C.N.412.2015.TREATIES-XI-B-16-135 du 20 juillet 2015 (proposition d'amendements) et C.N.36.2016.TREATIES-XI-B-16-135 du 3 février 2016 (adoption); C.N.410.2015.TREATIES-XI-B-16-135 du 29 juillet 2015 (proposition d'amendements) et C.N.44.2016.TREATIES-XI-B-16-135 du 3 février 2016 (adoption); C.N.722.2015.TREATIES-XI-B-16-135 du 25 février 2016 (proposition d'amendements) et C.N.603.2016.TREATIES-XI-B-16-135 du 31 août 2016 (adoption); C.N.230.2020.TREATIES-XI.B.16.135 du 19 juin 2020 (Amendements); C.N.231.2020.TREATIES-XI.B.16.135 du 19 juin 2020 (Amendements); C.N.243.2022.TREATIES.XI.B.16.135 du 25 juillet 2022 (Amendements); C.N.495.2022.TREATIES-XI.B.16.135 du 3 février 2023 (amendements); C.N.34.2024.TREATIES-XI.B.16.135 du 15 janvier 2024 (amendements). ²

<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>
Afrique du Sud.....	15 juin 2015	Luxembourg.....	15 juin 2015
Albanie.....	15 juin 2015	Macédoine du Nord	15 juin 2015
Allemagne.....	15 juin 2015	Monténégro.....	15 juin 2015
Arménie	1 mars 2018	Nigéria	18 oct 2018
Autriche	15 juin 2015	Norvège	15 juin 2015
Azerbaïdjan.....	15 juin 2015	Nouvelle-Zélande	15 juin 2015
Bélarus	15 juin 2015	Ouganda.....	20 mars 2023
Belgique.....	15 juin 2015	Pakistan.....	24 févr 2020
Bosnie-Herzégovine	15 juin 2015	Pays-Bas (Royaume des).....	15 juin 2015
Bulgarie	15 juin 2015	Philippines	3 mai 2023
Croatie	15 juin 2015	Pologne	15 juin 2015
Danemark.....	15 juin 2015	Portugal.....	15 juin 2015
Égypte.....	15 juin 2015	République de Corée	15 juin 2015
Espagne.....	15 juin 2015	République de Moldova.....	21 sept 2016
Estonie	15 juin 2015	République tchèque	15 juin 2015
Fédération de Russie.....	15 juin 2015	Roumanie.....	15 juin 2015
Finlande	15 juin 2015	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	15 juin 2015
France	15 juin 2015	Saint-Marin.....	27 nov 2015
Grèce.....	15 juin 2015	Serbie	15 juin 2015
Hongrie	15 juin 2015	Slovaquie	15 juin 2015
Italie	15 juin 2015	Slovénie	15 juin 2015
Kazakhstan.....	15 juin 2015	Suède	15 juin 2015
Lettonie.....	15 juin 2015	Suisse.....	15 juin 2015
Lituanie.....	15 juin 2015		

<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>
Thaïlande	15 juin 2015	Ukraine	15 juin 2015
Tunisie	15 juin 2015	Union européenne.....	15 juin 2015
Türkiye.....	15 juin 2015		

Notes:

¹ Le Règlement entre en vigueur à l'égard de toutes les Parties contractantes qui n'ont pas donné notification de leur désaccord, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article premier. La date figurant sous la rubrique « Application du règlement » représente la date d'entrée en vigueur du Règlement pour les Parties à l'Accord, lors de l'entrée en vigueur du Règlement, qui n'ont pas donné notification de leur désaccord, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article premier.

Toute Partie contractante n'appliquant pas le Règlement, peut à tout moment notifier au Secrétaire général qu'elle entend désormais l'appliquer, et le Règlement entre alors en vigueur à son égard le soixantième jour faisant suite à cette notification conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article premier de l'Accord. Pour ces Parties, la date figurant sous la rubrique « Application du règlement » représente la date de dépôt de ladite notification.

Les États devenant Parties à l'Accord à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement, qui n'ont pas donné notification de leur désaccord, appliquent le Règlement à partir de la date de l'entrée en vigueur de l'Accord pour ces États. Dans ces cas, la date figurant sous la rubrique « Application du règlement » représente la date de dépôt de l'instrument d'adhésion à l'Accord.

² Pour des références supplémentaires aux textes des Règlements annexés y compris leurs amendements et modifications, voir doc. [TRANS/WP.29/343](#), tel que mise à jour chaque année.

